



ARCHIDIOCÈSE DE
Gatineau

PROTOCOLE

**POUR LE DÉCONFINEMENT
DES LIEUX DE CULTES
DANS L'ARCHIDIOCÈSE DE GATINEAU**

PHASE VII – Zone verte

Juillet 2021

Les modifications apportées pour cette septième phase sont surlignées en jaune. Certaines directives abolies sont maintenues dans le texte tout en étant rayées afin que ces changements soient remarqués.

INTRODUCTION

Afin de réussir la mise en oeuvre de ce protocole, chaque paroisse a constitué un petit comité de coordination du déconfinement qui comprend au moins le pasteur de la paroisse, un membre de l'assemblée de fabrique et un membre de l'équipe liturgique.

La responsabilité de ce comité :

- Suivre les consignes au sujet des maximum permis selon le niveau d'urgence imposé à notre région.

	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune	Palier vert
	Maximum	Maximum	Maximum	Maximum
Célébrations	25	100	250	250
Funérailles – Mariages – Baptême	25	25	50	250
Les personnes assurant le service religieux ne sont pas comptées dans le calcul du nombre de participants : le nombre indique le maximum de personnes dans la nef. Ces maximums s'appliquent à l'ensemble de l'édifice.				

- S'assurer que les consignes au sujet de la sécurité soient appliquées:

	Jusqu'au 30 mai	À compter du 31 mai	À compter du 14 juin	À compter du 28 juin
	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune	Palier vert
Tenue d'un registre	OUI	NON – pour les messes ordinaires OUI - pour les funérailles et les mariages, mais le livre des condoléances (funérailles) ou la liste d'invités (mariage) peut le remplacer.		
Masque	OUI Le port du masque d'intervention (masque de procédure) pendant toute la durée de la célébration est obligatoire. Les membres de l'assemblée ne peuvent l'enlever que pour la communion.	OUI Le port du masque d'intervention (masque de procédure) pendant toute la durée de la célébration est obligatoire. Les membres de l'assemblée ne peuvent l'enlever que pour la communion.	OUI Port d'un couvre-visage ou d'un masque de procédure. Possibilité d'enlever le couvre-visage ou le masque de procédure lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse	OUI Port d'un couvre-visage ou d'un masque de procédure. Possibilité d'enlever le couvre-visage ou le masque de procédure lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse
Distanciation	Une distance minimale de deux mètres est maintenue entre les personnes qui se trouvent dans les lieux de culte, même lorsqu'elles demeurent à leur place et ne circulent pas, à moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu.			La distance minimale à maintenir est d'un seul mètre, suivant les mêmes conditions.

- Assigner les membres du personnel paroissial et les bénévoles aux diverses tâches requises.
- Évaluer de façon régulière la mise en oeuvre du protocole.

PARTIE A

CONSIGNES GÉNÉRALES POUR TOUTES LES CÉLÉBRATIONS

1. LA PRÉPARATION DES LIEUX

- 1.1. Afficher un avis aux entrées du lieu de culte indiquant le nombre maximal des personnes qui peuvent participer à une célébration et expliquant les conditions d'accès et les règles sanitaires en vigueur (distanciation d'un mètre, port de masque de procédure pour les fidèles de plus de 12 ans, maintien de l'hygiène)
 - 1.1.1. L'affiche préparée par la CNESSST et distribuée par le diocèse DOIT être placée en français à toutes les entrées. Sa traduction en d'autres langues peut aussi être placée selon les circonstances.
- 1.2. Nettoyer les surfaces touchées dans l'église au moins une fois par jour, les jours où une célébration a eu lieu : bancs, rampes, toutes autres surfaces susceptibles de propager la contagion. Il n'y a aucun besoin de nettoyer s'il n'y aura pas d'autre célébration pour trois jours.
- 1.3. Enlever tous les livrets à usage commun des lieux publics et n'utiliser que des documents à usage unique, des écrans ou d'autres solutions qui ne nécessitent pas le partage de documents physiques mais plutôt électronique.
- 1.4. Mettre à la disposition des bénévoles: gants jetables, masques de procédure, serviettes désinfectantes.
- 1.5. Placer des mouchoirs jetables à portée de main dans la sacristie, le sanctuaire et aux entrées; placer des bacs profonds ouverts profonds pour les mouchoirs usagés.
- 1.6. Désinfectants des mains:
 - 1.6.1. Placer une station de désinfection aux entrées de chacune des portes de l'église et des salles qui sont utilisées par les fidèles ou par des groupes.
 - 1.6.2. Exiger la désinfection des mains à l'entrée.
 - 1.6.3. Recommander aux fidèles de s'en procurer pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille.
- 1.7. Vider les bénitiers et la vasque baptismale.
- 1.8. Itinéraires pédestres :
 - 1.8.1. Indiquer les directions à suivre à l'extérieur (si possible) et à l'intérieur de l'église pour l'arrivée et le départ (avec des flèches). Si possible, identifier des allées différentes pour l'entrée et la sortie.
 - 1.8.2. Dans les lieux où les paroissiens doivent attendre en ligne (ex. confessionnal, communion, toilettes), indiquer la distance d'un mètre à maintenir.
- 1.9. Identifier clairement les lieux dans l'église où les gens peuvent s'asseoir : chaque place doit être au moins à un mètre de l'autre, de tous les côtés, sauf pour les places réservées pour les membres d'une même maisonnée.
- 1.10. Si des bancs doivent rester inoccupés, l'indiquer clairement ou tout simplement en bloquer l'accès (ruban, tape, etc.).

2. LA PRÉPARATION DU MATÉRIEL

- 2.1. Pas de missels ni livre de cantiques partagés par les fidèles : du matériel à usage unique est acceptable.
- ~~2.2. Prévoir un lutrin et un micro à l'usage exclusif du lecteur ou de la lectrice.~~
- ~~2.3. Le lecteur ou la lectrice doit utiliser son propre livre.~~
- 2.4. Prévoir un lutrin et un micro à l'usage exclusif de l'animation du chant si elle est faite depuis le sanctuaire. Ce poste doit être distant de 2 mètres à la fois de l'ambon et de l'autel, de l'organiste et de l'assemblée. Si plus d'une personne anime le chant ou chantent en chorale, elles doivent être séparées l'une de l'autre de 2 mètres.
- 2.5. Les bénédiciers et réservoirs doivent demeurer vides.
- 2.6. Après une célébration liturgique, laver avec eau et savon tous les vases sacrés et objets liturgiques utilisés. Laver avec précaution tout linge d'autel ou accessoire utilisé pour la célébration.
- 2.7. Concernant la quête du dimanche :
 - 2.7.1. Encourager les dons en ligne (via le site web du diocèse).
 - 2.7.2. **Suggestion** : placer les paniers à la sortie, gardés par des bénévoles, pour accueillir les dons à la fin de la messe.
 - 2.7.3. L'argent de la quête sera compté dans un local autre que la sacristie. Les personnes en charge de cette opération porteront des gants et une fois qu'ils auront terminé, ils déposeront l'argent trié et compté dans un sac fermé hermétiquement. Ils jetteront les gants et se laveront consciencieusement les mains avec du savon.

3. LES CÉLÉBRANTS ET LES MINISTRES LITURGIQUES

- 3.1. Le prêtre d'une paroisse est responsable pour garantir que, minimalement, les instructions ainsi que les directives de notre Archevêque soient observées.
- 3.2. Les paroisses sont encouragées à collaborer avec les paroisses voisines pour coordonner les services pastoraux dans une région.
- 3.3. Un prêtre qui souffre d'une infection respiratoire de quelque forme doit éviter de célébrer avec un grand public ou d'administrer des sacrements durant cette période.
- 3.4. Tout ministre liturgique ou bénévole qui a été en contact prolongé avec une personne atteinte par la COVID-19 devrait se mettre en quarantaine pour une période de 14 jours.
- 3.5. S'assurer de porter un masque de procédure lorsqu'on se déplace dans l'assemblée.
- 3.6. Le président de la célébration et les autres ministres se laveront les mains en entrant à la sacristie, avant et après la célébration.

- 3.7. Le président et les autres ministres devraient maintenir une distance d'un mètre entre eux en tout temps.
- 3.8. Pendant la célébration, le sanctuaire de l'église sera interdit à toute personne qui ne remplit pas une fonction liturgique.
- 3.9. Les chorales ne sont pas permises. (Cf. 2.4)

4. CONSIGNES AUX FIDÈLES

- 4.1. Dans les cas où des personnes auraient des craintes sanitaires de quel qu'ordre que ce soit, elles sont dispensées de l'obligation de participer à la messe dominicale durant cette période, comme toutes les personnes âgées de 65 ans et plus en tout temps.
- 4.2. Se mettre en quarantaine pour 14 jours si on a été en contact prolongée avec une personne atteinte par la COVID-19.
- 4.3. Rester chez soi si vous êtes atteint des symptômes de la grippe.
- 4.4. Arriver environ 10 à 15 minutes avant la célébration afin d'éviter que trop de monde entre en même temps.
- 4.5. Accepter qu'il y a une limite imposée au nombre de fidèles qui peuvent participer à une célébration. Une fois atteinte cette limite, il faudra revenir une autre fois. On peut demander qu'on vous réserve une place pour la prochaine célébration.
- 4.6. Se désinfecter les mains en arrivant à l'église,
- 4.7. Si on a plus de 12 ans, *porter un masque*.
- 4.8. Observer les règles d'hygiène et de distanciation physique (un mètre).
- 4.9. Concernant les familles et les couples :
 - 4.9.1. Vous êtes dispensés de la mesure de distanciation entre vous.
 - 4.9.2. Chaque membre du groupe sera comptabilisé dans le calcul du nombre total autorisé à participer à la célébration.
 - 4.9.3. Respecter la distanciation dans les déplacements dans et autour de l'église et des salles de rencontres, en tout moment.
- 4.10. Écouter attentivement les consignes qui seront données
- 4.11. Noter qu'aux célébrations eucharistiques, la communion ne sera donnée que dans la main. Aucun pain béni ne sera donné aux enfants.
- 4.12. Éviter de chanter dans l'assemblée, à moins que vous soyez à deux mètres de distance de votre voisin et que vous portiez un masque. Les réponses de l'assemblée devraient être dites à voix basse.
- 4.13. Toucher le moins possible de surfaces dans l'église.
- 4.14. Essayer d'éviter d'utiliser les toilettes de l'église à moins d'urgence (si utilisation : respecter les consignes d'hygiène et de distanciation).
- 4.15. À la fin de la messe, suivre les indications pour que les gens les plus près des portes sortent en premier, puis un banc après l'autre en respectant la distance entre eux.

5. LES BÉNÉVOLES

- 5.1. Les bénévoles qui ne se sentent pas bien doivent rester chez eux,
- 5.2. Toute personne qui a été en contact prolongé avec une personne atteinte par le COVID devrait se mettre en quarantaine pour une période de 14 jours.
- 5.3. Si l'animation du chant est assurée par plus d'une voix, les chanteurs doivent maintenir deux mètres de distance entre eux et avec les musiciens. Chanteurs et musiciens doivent être à deux mètres de l'assemblée, au minimum.
- 5.4. Un responsable doit coordonner la désinfection de l'église tous les jours qu'il y a célébration, à moins qu'il soit prévu qu'aucune autre célébration n'aura lieu pour trois jours. Ceci inclut : les bancs, les portes, les poignées de portes, les toilettes et toute autre surface commune.
- 5.5. Les bénévoles et ministres doivent se désinfecter les mains avant chaque usage du micro, s'ils ne sont pas seuls à s'en servir.
- 5.6. Responsabilités du service d'accueil et des placiers :
 - 5.6.1. Garder les portes ouvertes s'il fait beau, sinon, les ouvrir pour les gens en portant des gants.
 - 5.6.2. Inviter les fidèles à se désinfecter les mains à l'entrée.
 - 5.6.3. S'assurer qu'ils portent un masque.
 - 5.6.4. Faire respecter la distanciation.
 - 5.6.5. Faciliter l'occupation des places dans les bancs.
 - 5.6.6. Limiter l'entrée des fidèles une fois la capacité d'occupation de l'église atteinte.
 - 5.6.7. Inviter les gens à quitter à la fin de la célébration un banc à la fois en commençant par les bancs les plus proches de la sortie afin d'éviter le regroupement.
- 5.7. Les bénévoles doivent porter un masque pendant qu'ils effectuent leur service.

PARTIE B

CONSIGNES SPÉCIFIQUES AUX DIVERS SACREMENTS

6. LES MESSES

6.1. Préparatifs

- 6.1.1. Maintenir la distance requise dans la sacristie et durant les processions d'entrée et de sortie.
- 6.1.2. Le prêtre sera le seul à manipuler son missel.
- 6.1.3. Prévoir du désinfectant à main près de l'autel pour l'usage du président et des ministres de la communion.
- 6.1.4. Un concélébrant doit communier à sa propre patène. Il est préférable qu'il communique aussi à son propre calice, mais il pourrait communier par intinction à un autre calice, ou – à la rigueur – au calice du président avant que celui-ci n'y boive. Chaque concélébrant doit être assis à un mètre de distance de toute autre personne.
- ~~6.1.5. Le calice et la patène du président d'assemblée – les calices et patènes particuliers pour chaque concélébrant, si nécessaire, – le ciboire, les burettes de vin et d'eau sont placés sur une crédence près de l'autel, préférentiellement sur un plateau.~~
- 6.1.6. Prévoir deux corporaux : l'un devant le président avec sa patène et son calice, et l'autre un peu plus loin sur le côté, avec le ciboire et les autres calices, au besoin. On peut déplier et placer ces corporaux sur l'autel avant célébration.

6.2. Rites d'entrée

- 6.2.1. Le prêtre peut accueillir les fidèles à leur arrivée avant la messe, préférentiellement sur le parvis de l'église, en gardant un masque et en respectant la distance d'un mètre.
- 6.2.2. Le prêtre et les autres ministres peuvent avancer à travers l'assemblée pour la procession d'ouverture en autant qu'ils maintiennent la distanciation d'un mètre des membres de l'assemblée. La procession en « file indienne » est à promouvoir.
- 6.2.3. Le président s'incline devant l'autel et le vénère par un baiser sur le corporal.

6.3. Liturgie de la Parole

- 6.3.1. Une seule personne proclame les textes et fait les annonces. Elle le fait à partir d'un lutrin et d'un micro dans le sanctuaire, mais pas de l'ambon. Les lectures et les prières universelles sont proclamées de l'ambon, les annonces d'un autre lutrin. Plus d'une personne peut intervenir pour ces services.

6.3.2. Le président proclame l'évangile et donne l'homélie à partir de l'ambon. Il s'abstient de prêcher dans l'allée, près des gens, à moins qu'un espace n'ait été prévu à cette fin qui respectera la distance de deux mètres entre le prédicateur et les fidèles.

6.4. Liturgie eucharistique

6.4.1. On peut faire la procession des offrandes à partir de l'assemblée. Les fidèles qui apportent les offrandes et les ministres qui assistent se désinfectent les mains avant de toucher aux offrandes. Ils portent le masque.

6.4.2. Le président se désinfecte les mains avant d'approcher l'autel.

6.4.3. Le président place son hostie seule sur une patène avec son calice sur le corporal devant lui.

6.4.4. Le président place le ciboire à consacrer sur un second corporal (avec les patènes et calices pour concélébrants et diacres) en retrait plus loin sur l'autel. Ces vases doivent être couverts jusqu'au moment de la communion.

6.4.5. Le lavabo se fait par le prêtre seul sans assistance, à la crédence près de l'autel ou sur le côté de l'autel. Un ministre peut aider le prêtre au lavabo, mais le prêtre et le ministre doivent alors porter le masque.

6.4.6. Le signe de la paix est échangé sans rapprochement et sans contact physique.

6.5. Rite de la communion

6.5.1. Le président consomme en entier l'hostie qui lui est destinée au moment de la communion, sans la partager avec quiconque.

6.5.2. Le président seul communit à son calice. Les concélébrants communient aux patènes et calices sur le deuxième corporal. (Mais voir 6.1.4.)

6.5.3. S'il y a un diacre d'office, il ne communit qu'au Corps du Christ, ou prévoir un calice pour lui.

6.5.4. Après avoir communié, le président revêt son masque, se désinfecte les mains et donne la communion aux autres ministres de la communion.

6.5.5. La distribution de la communion se fait sans dialogue entre le ministre et le fidèle.

~~6.5.6. Il est interdit de prendre la communion pour une autre personne dans la custode, qu'elle soit dans l'église ou à la maison.~~

6.5.7. En autant qu'on le peut, on évite les déplacements des fidèles. Le prêtre et les ministres de la communion iront vers les fidèles qui restent à leurs places. Autrement, les fidèles avanceront un banc à la fois, suivant les directives des bénévoles, en maintenant un mètre de distance entre eux.

6.5.8. La Sainte Communion ne sera donnée que dans la main. Elle ne doit pas être distribuée ni reçue avec des gants.

- 6.5.9. Si le prêtre sent que ses doigts ont été en contact avec la main du fidèle, il doit s'arrêter, placer le ciboire sur le corporal et utiliser le désinfectant. Il répètera ce processus aussi souvent que nécessaire durant la distribution de la Communion.
- 6.5.10. On ne donnera pas de pain béni aux enfants. Le prêtre pourra les bénir, mais sans les toucher.
- 6.5.11. Les vases sacrés sont remis sur la crédence. Ils seront purifiés à la sacristie après la messe.
- 6.5.12. Le prêtre peut saluer les fidèles à la fin de la messe, préférablement sur le parvis, en gardant le masque et en maintenant la distance d'un mètre.

7. LES FUNÉRAILLES

7.1. Préparatifs

- 7.1.1. Désinfecter le cierge pascal, l'encensoir et son pied, la navette contenant l'encens et le bénitier avec le goupillon, de même que le chariot pour porter le cercueil ou la table et la nappe qui la recouvre pour déposer l'urne, avant et après la célébration.
- 7.1.2. L'encensoir et son pied, la navette contenant l'encens et le bénitier avec le goupillon seront déposés près de l'autel avant la célébration.
- 7.1.3. Pour les funérailles en présence de la dépouille, l'arrivée et la sortie du corbillard doit se faire dans le respect des consignes de distanciation pour les agents de la maison funéraire entre eux et avec les membres de l'assemblée présente. ~~Le cercueil sera amené directement au devant de l'église, sans accueil du prêtre à l'entrée.~~

7.2. À noter

- 7.2.1. La famille peut recevoir les condoléances avant la célébration, à condition que la limite de 50 personnes dans l'église ne soit jamais dépassée durant ce temps. Une fois atteinte la limite de 50 personnes, on peut assurer une rotation en invitant les gens qui ont présenté leur condoléances à sortir pour permettre à d'autres d'entrer. Il faut prévoir un moment de transition entre les condoléances et le début de la célébration afin que les gens prennent leur place.
- 7.2.2. Le livre des condoléances peut remplacer le registre de présences pour ces célébrations. S'il n'y a pas de livre de condoléances, il faut tenir un registre qui contient les noms et informations de contact de tous les participants et participantes.

7.3. Rite d'accueil

- 7.3.1. Le prêtre peut se rendre à l'entrée de l'église pour accueillir le cercueil ou les cendres.

7.3.2. On maintiendra la distance d'un mètre entre les ministres durant la procession d'entrée.

~~7.3.3. Le président soigne par son regard et ses paroles les rites d'accueil de son siège présidentiel.~~

7.3.4. En cas de présentation du défunt par un membre de la famille, on pourra se servir du micro réservé pour les annonces.

7.4. Rite du dernier adieu

7.4.1. Le président fera l'aspersion et l'encensement en gardant la distance d'un mètre avec l'assemblée. Dans les espaces plus restreints, il ne fait pas le tour du cercueil et reste debout devant celui-ci pour l'aspersion et l'encensement.

7.4.2. Les membres de la famille n'ont pas à participer à l'aspersion et l'encensement du cercueil, ni à signer de registre.

7.4.3. Toute annonce est faite par le président.

~~7.4.4. La procession de sortie conduit le président directement à la sacristie. Le prêtre et les ministres peuvent participer à la procession de sortie, en maintenant la distance d'un mètre entre eux.~~

7.4.5. Suivent les membres de l'assemblée qui respectent la distanciation physique.

8. LES BAPTÊMES D'ENFANTS

8.1. Préparatifs

8.1.1. Prévoir des petites boules de ouates pour l'onction.

8.1.2. Prévoir une serviette propre pour essuyer l'enfant après l'aspersion.

8.1.3. Bien laver la fontaine baptismale, la vasque d'eau, l'extérieur de la burette du Saint-Chrême, le pied du cierge pascal, la boîte du cierge du baptême.

8.1.4. Verser de l'eau fraîche dans la fontaine baptismale pour chaque baptême.

8.1.5. Près de la fontaine baptismale, prévoir une petite table sur laquelle on déposera la serviette, la burette de Saint-Chrême, les petites boules de ouates.

8.1.6. Sur une autre table, près du cierge pascal, déposer un cierge et sa boîte pour le baptême.

8.2. À noter

8.2.1. Le maximum de participants est le même que pour toute autre célébration.

8.2.2. Les fidèles se rendront directement à leur place en arrivant. Le rite d'accueil n'aura pas lieu aux portes de l'église.

~~8.2.3. Un registre de présences est obligatoire pour ces célébrations.~~

8.2.4. Il n'y a pas de limite sur le nombre de familles pour la célébration.

8.2.5. Autant que possible, seuls les parents prennent l'enfant dans leurs bras à l'église.

8.2.6. Le ministre demeure constamment à un mètre des autres participants de la célébration. Il ne s'approche de l'enfant que pour l'imposition de la main, l'aspersion et l'onction ; il porte le masque à ces occasions.

8.3. La célébration

- 8.3.1. Seuls les parents tracent le signe de la croix sur le front de l'enfant, à l'invitation du ministre qui se retient de poser ce geste.
- 8.3.2. Pour l'imposition des mains, le prêtre revêt le masque.
- 8.3.3. Le rite de l'eau se fait comme à l'habitude, les parents près de la fontaine baptismale, la marraine et le parrain en retrait **à un mètre**, le ministre portant le masque.
- 8.3.4. L'onction avec le Saint-Chrême se fait en utilisant une petite boule de ouate pour éviter le contact entre le président et l'enfant. Le ministre porte le masque.
- 8.3.5. On n'impose pas de vêtement blanc à l'enfant. Le ministre, par ses paroles, mentionne plutôt l'habit de fête de l'enfant en ajustant la prière si nécessaire.
- 8.3.6. La marraine ou le parrain (les deux ensembles s'ils sont d'une même maisonnée) prennent eux-mêmes le cierge du baptême et l'allument eux-mêmes au cierge pascal.
- 8.3.7. En s'approchant de l'autel pour le Notre Père, on n'y dépose pas l'enfant : il reste dans les bras de son père ou de sa mère.

8.4. Après la célébration

- 8.4.1. S'il y a des photos, on respectera la distance d'un mètre entre chacun.
- 8.4.2. On lave les objets liturgiques qui ont servi durant le baptême.

9. LES MARIAGES

9.1. Préparatifs

- 9.1.1. Bien nettoyer les prie-Dieu et chaises pour les époux, les chaises pour les témoins, la table pour les alliances, la table pour les documents civils, le bénitier et le goupillon.

9.2. À noter

- 9.2.1. **Le maximum permis est identique aux autres célébrations.**
- 9.2.2. Les fidèles se rendront directement à leur place en arrivant. On évitera de se rassembler à l'entrée de l'église.
- 9.2.3. **La liste d'invités peut servir de registre de présences. Si aucune liste d'invités est disponible, le registre de présences est obligatoire.**

9.3. Rite d'accueil

- 9.3.1. **Avant et durant la procession d'entrée, les futurs mariés, les témoins ou parents et les dames et garçons d'honneur respecteront la distance d'un mètre entre eux.**
- 9.3.2. **On évitera que les demoiselles et garçons d'honneur ne participent à la procession.**

- 9.3.3. Le président attend au sanctuaire, et y restera tout au long de la célébration. Il soignera par son regard et ses paroles les rites d'accueil de son siège présidentiel.
- 9.3.4. S'il y a intervention par un membre de l'assemblée, elle se fera à partir du micro réservé pour les annonces. Par ailleurs, un texte peut être préparé par les futurs époux et remis au président qui pourra l'intégrer dans ses interventions : accueil, homélie, envoi.

9.4. Rite du mariage

- 9.4.1. Le président reste à distance d'un mètre des futurs époux pour toutes les étapes du rituel du mariage.
- 9.4.2. Les alliances auront été déposées sur une table près des époux ; ils les prendront eux-mêmes lorsque le temps sera venu, après la bénédiction par le ministre.
- 9.4.3. Les époux échangent un baiser, mais il n'y a pas de félicitations avec baisers et poignées de main avec les membres de l'assemblée.

9.5. Rite d'envoi

- 9.5.1. La signature des documents de l'État civil se fera à l'endroit approprié, tous les signataires devront observer la distance d'un mètre à tout moment.
- 9.5.2. Chaque signataire apportera son propre stylo, lorsque cela est possible.
- 9.5.3. Il n'y aura pas de photo de groupe au moment de la signature.
- 9.5.4. Toute annonce sera faite par le président.

9.6. Après la célébration

- 9.6.1. La règle d'un mètre doit être observée dans toute photo prise dans l'église ou sur le terrain de la paroisse.
- 9.6.2. Désinfecter les objets utilisés avant de les remettre
- 9.6.3. Une réception pour un maximum de 25 personnes peut avoir lieu après le mariage dans un espace intérieur de l'église. (Voir 15.5 ci-dessous)

10. SACREMENT DE LA RÉCONCILIATION

- 10.1. On évitera les célébrations communautaires.
- 10.2. Le port du masque est recommandé tant pour le pénitent que pour le prêtre.
- 10.3. Interdiction d'utiliser les confessionnaux et les salles de réconciliation qui ne permettent pas la disposition de deux chaises à distance d'un mètre.
- 10.4. Aménager une salle ou d'une section de l'église suffisamment grande pour assurer à la fois la discrétion et la distanciation physique.
- 10.5. Disposer deux chaises à distance d'un mètre, non pas face à face, mais de côté. La chaise du pénitent et du prêtre n'aura pas d'appuis bras, pour éviter d'avoir à les désinfecter après chaque utilisation.

- 10.6. Aménager un espace d'attente pour les pénitents qui donne des indications sur la distance de deux mètres à respecter.
- 10.7. Il n'y aura aucun contact physique pour l'imposition des mains.
- 10.8. Après chaque pénitent, désinfecter la poignée de la porte si la rencontre a lieu dans un local fermé.

11. L'ONCTION DES MALADES

- 11.1. On peut prévoir des célébrations communautaires, en suivant les règles d'usage.
- 11.2. Si la célébration prend place dans un établissement de soins, on attendra la permission et l'on suivra les directives des responsables des soins.
- 11.3. Le ministre se désinfecte les mains avant le début de la célébration.
- 11.4. Il porte un masque tant qu'il est dans la présence de la personne malade.
- 11.5. Autant que possible, il garde une distance d'un mètre entre lui et elle, ainsi qu'avec les participants et participantes éventuels.
- 11.6. L'onction se fait en utilisant une boule de ouate pour éviter le contact direct avec la personne qui reçoit le sacrement. On utilisera une nouvelle boule de ouate pour chaque usage.
- 11.7. Le ministre évitera tout contact physique avec les personnes présentes pour le sacrement, y inclus celle qui est ointe.

12. COMMUNION EN DEHORS DE LA MESSE.

- 12.1. Si la communion est apportée à une résidence publique, l'autorisation doit être demandée à la direction des soins et ses directives doivent être suivies de près.
- 12.2. La custode doit être soigneusement nettoyée à l'eau et au savon avant et après chaque utilisation.
- 12.3. Une seule hostie doit être déposée dans la custode.
- 12.4. Un ministre eucharistique ne devrait apporter la communion qu'à une seule personne par jour.
- 12.5. Le ministre désinfectera ses mains avant de commencer la célébration.
- 12.6. Le ministre portera un masque tout en étant dans l'espace occupé par le communiant.
- 12.7. Le ministre ne donnera la communion que dans la main.
- 12.8. Le ministre évitera tout contact physique et maintiendra une distance physique avec les personnes présentes pour la communion, limitant son temps dans la résidence.
- 12.9. Un dialogue pastoral fait souvent partie de ce ministère : il serait souhaitable de maintenir cette pratique par une conversation téléphonique avant ou après la communion.

13. DIVERSES INDICATIONS POUR LES ZONES JAUNES ET VERTES

- 13.1. Les messes en plein air sont possibles : les règles régissant les lieux de culte doivent cependant y être respectées, notamment à propos du nombre maximal de personnes admises. Si l'on utilise un chapiteau pour des célébrations extérieures, la limite est de 250 personnes si le chapiteau n'a pas de cloisons latérales (murs). À partir du moment où le chapiteau a un mur ou plus, la limite est de 50 personnes.
- 13.2. Les assemblées de marguilliers sont permises, sans public. Il sera prudent de prévoir un local assez grand pour favoriser le respect de la distance de 2 m, on s'abstiendra d'y servir une collation, on ne permettra pas au public d'y être présent. Le port du masque est obligatoire : il est possible de le retirer au moment de prendre la parole.
- 13.3. En zones jaunes et vertes, il est possible de tenir des assemblées de paroissiens : elles doivent se tenir en « mode conférence », c'est-à-dire que les participants sont assis à 2 m les uns des autres, portent le masque. La limite est de 250 membres.
- 13.4. Il est possible pour les Chevaliers de Colomb et autres groupes de ce genre de se réunir à nouveau dans la salle paroissiale : la limite est alors de 50 personnes.
- 13.5. Il est possible de servir un repas dans une salle paroissiale : cela ne peut pas être sous forme de buffet. Il faut que ce soit avec un service aux tables ou avec des boîtes à lunch individuelles qui contiennent tous les ustensiles et les boissons. On doit alors suivre les règles imposées aux restaurants quant à la distance entre les tables et au nombre de personnes par table. La limite est de 25 personnes.
- 13.6. Il est possible d'offrir un café après les messes. Le café ne peut pas être en mode libre-service de même que la crème, le sucre et les bâtonnets. Si l'événement a lieu à l'intérieur, la limite est de 25 personnes, si l'événement a lieu à l'extérieur, la limite est de 50 personnes.